

Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation

Survol de l'aide financière pour les travaux de stabilisation et de la réglementation liée aux vibrations:

Étude de la motion CM22 0531

RAPPORT ET RECOMMANDATIONS

Rapport déposé au conseil municipal du 20 février 2023



Publié par la Ville de Montréal

Service du greffe

Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs

et au Bureau de la présidence du conseil

Février 2023

Crédit photo: Ville de Montréal, projet de l'aqueduc de l'Ouest

**LA COMMISSION SUR LE DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUE ET URBAIN ET L'HABITATION**

PRÉSIDENTE

Mme Kaïla A. Munro
Conseillère d'arrondissement
Arrondissement de Verdun

VICES-PRÉSIDENTS

M. Benoit Langevin
Conseiller de la Ville
Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

M. Peter J. Malouf
Maire
Ville de Mont-Royal

MEMBRES

Mme Marie-Claude Baril
Conseillère d'arrondissement
Arrondissement de Rivière-des-Prairies-
Pointe-aux-Trembles

Mme Michèle Flannery
Conseillère d'arrondissement
Arrondissement de Lachine

Mme Angela Gentile
Conseillère de la Ville
Arrondissement de Saint-Léonard

M. Julien Hénault-Ratelle
Conseiller de la Ville
Arrondissement de
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

M. François Limoges
Maire
Arrondissement de Rosemont-La
Petite-Patrie

Mme Anne-Marie Sigouin
Conseillère d'arrondissement
Arrondissement du Sud-Ouest

Mme Anne St-Laurent
Maire
Ville de Montréal-Est

Mme Josée Troilo
Conseillère d'arrondissement
Arrondissement de Lasalle

Montréal, le 20 février 2023

Mme Martine Musau Muele
Présidente du conseil municipal
Hôtel de ville de Montréal - Édifice Lucien-Saulnier
155, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1B5

Madame la Présidente,

Conformément au *Règlement sur les commissions permanentes du conseil municipal (06-009)*, nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation, le rapport et les recommandations formulées à la suite des travaux sur la création d'un programme d'aide financière pour des travaux de stabilisation des fondations des bâtiments résidentiels, pour laquelle la Commission a été mandatée par résolution du conseil en avril 2022 (CM22 0531).

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

ORIGINAL SIGNÉ

ORIGINAL SIGNÉ

Kaïla A. Munro
Présidente

Virginie Harvey
Coordonnatrice - soutien aux
commissions permanentes

Table des matières

INTRODUCTION	1
DÉMARCHE	2
Description du mandat	2
Déroulement des travaux	2
Présentation des services	3
Résumé des discussions	4
Adoption des recommandations	5
CONSTATS ET RECOMMANDATIONS	6
1. Résilience des bâtiments et financement des programmes de rénovation	6
2. Nuisances causés par les chantiers	7
CONCLUSION	9
ANNEXE 1 - Résolution CM22 0531	10
ANNEXE 2 - Personnes-ressources en soutien à la Commission	16

INTRODUCTION

Le 26 avril 2022, le conseil municipal de Montréal confiait à la *Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation* le mandat d'étudier une motion de l'Opposition officielle demandant à la Ville de Montréal la création d'un programme d'aide financière pour des travaux de stabilisation des fondations des bâtiments résidentiels et d'en réclamer le financement par le gouvernement du Québec, ainsi que d'étudier l'opportunité de réglementer les niveaux de vibrations causées par les chantiers publics et privés (réf. résolution CM22 0531).

Ce rapport présente les travaux qu'a entrepris la Commission pour répondre à ce mandat, et s'articule autour de deux parties. La première partie décrit la démarche et le déroulement des travaux. La seconde partie présente les recommandations qui ont été adoptées à l'unanimité par la Commission, le 31 janvier 2023, à la suite de l'analyse de l'ensemble de l'information recueillie.

La résolution du conseil municipal et la liste des personnes-ressources en appui à la Commission pour ce mandat sont présentées en annexe.

Enfin, il convient de noter que les membres de la Commission issus des villes liées n'ont pas participé aux travaux, puisqu'il s'agit d'un mandat de compétence municipale, en vertu de l'article 19 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*.

DÉMARCHE

Description du mandat

Le 26 avril 2022, des conseillères et des conseillers de l'Opposition officielle déposaient, pendant une séance du conseil municipal, une motion dont l'objet principal était de demander à la Ville de Montréal de créer un programme d'aide financière réservé aux seuls travaux de stabilisation des fondations des bâtiments résidentiels situés dans les secteurs au sol argileux. Après débats, la motion était référée à la Commission pour étude.

La motion comportait deux autres demandes, soit que la Ville de Montréal réclame au gouvernement du Québec de financer la création de ce nouveau programme, en bonifiant le Programme Rénovation Québec; et que la Ville confie à la Commission le mandat d'étudier l'opportunité de réglementer les niveaux de vibrations causés par les chantiers publics et privés.

La motion s'appuyait sur la prémisse selon laquelle les sols argileux sont particulièrement sensibles aux sécheresses, et que la prévalence de celles-ci sera amplifiée au cours des prochaines années par les changements climatiques. Il y est indiqué que ce type de sol a tendance à bouger et que les vibrations produites par les chantiers de construction peuvent avoir un impact sur les fondations des bâtiments qui les avoisinent.

Par ailleurs, la motion rappelait qu'en juillet 2021, les sommes allouées au programme RénoPlex étaient épuisées, et qu'en conséquence, des propriétaires de bâtiments résidentiels n'ont pas pu recevoir des subventions pour des travaux urgents de réparation de fissures dans les fondations. La motion relevait également que le programme RénoPlex n'inclut pas de priorisation des travaux urgents dans ses critères et est disponible pour un grand nombre de travaux de rénovation.

Enfin, s'appuyant sur l'expérience de la Ville de Toronto, qui a réglementé en 2008 les niveaux de vibrations admissibles lors des chantiers, la motion déplorait que la Ville de Montréal n'exerce son pouvoir de réglementer les vibrations que lors de travaux d'excavation par dynamitage.

Déroulement des travaux

En janvier 2023, la Commission a entrepris l'étude de ce dossier, accompagnée par le Service de l'habitation et le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR).

Le 19 janvier 2023, la Commission a reçu les personnes-ressources des services, lors d'une séance de travail. Les présentations et discussions ont permis aux commissaires de mieux comprendre les différents

enjeux touchant le déroulement des travaux sur les chantiers publics et privés et les programmes de subvention des rénovations offerts par la Ville de Montréal aux propriétaires de bâtiments.

Présentation des services

Service de l'habitation: Programmes RénoPlex et Réno logement abordable

Les expertes et experts du Service de l'habitation ont présenté le programme d'aide financière RénoPlex et les changements qui y ont été apportés après 2021. Le programme, financé en partie par le biais du Programme Rénovation Québec, permet de subventionner les travaux de rénovation et de stabilisation des fondations. Le programme joue un rôle important dans le financement de la transition écologique, puisque 44% du montant des subventions prévues en 2022 était consacré à des travaux visant la résilience des bâtiments, dont la réduction de la consommation énergétique et des infiltrations d'eau.

Selon les données présentées, le montant moyen de subvention a doublé comparé au programme d'aide financière précédent, et les propriétaires peuvent effectuer un plus grand nombre de travaux admissibles. De plus, après 2021, l'affaissement récent des fondations est considéré comme une condition dangereuse, et la demande de subvention jouit d'un traitement accéléré.

Le Service a assuré les commissaires que le programme RénoPlex a été ajusté depuis 2021, et que des subventions seront mises à la disposition des citoyennes et des citoyens pour les travaux de stabilisation des fondations.

Les commissaires se sont montrés satisfaits des réponses apportées par le Service de l'habitation quant au premier résolu de la motion CM22 0531, qui demande que la Ville de Montréal *“crée un programme d'aide financière exclusivement réservé aux travaux de stabilisation des fondations pour les bâtiments résidentiels situés dans les secteurs au sol argileux et modifie conséquemment le Règlement sur le Programme d'appui à la rénovation de petits bâtiments résidentiels (Rénoplex)”*.

Les commissaires ont convenu de concentrer leurs travaux sur les deux autres demandes de la motion, soit la bonification des sommes allouées par le gouvernement du Québec au Programme Rénovation Québec, et l'opportunité de réglementer les niveaux de vibrations causés par les chantiers publics et privés.

Service des infrastructures du réseau routier: vibrations et risques associés

La présentation du SIRR visait à fournir des notions sur les vibrations et leur impact sur les fondations des bâtiments, ainsi que sur les risques associés aux déplacements de sols liés aux vibrations.

Les experts du SIRR ont illustré les secteurs d'activités qui provoquent des vibrations en milieu urbain, soit le transport, les travaux de démolition et d'excavation, le compactage, le battage de pieux et le

dynamitage, ainsi que certaines activités industrielles. Ils ont expliqué les éléments permettant de définir des critères, ou seuils, en rappelant que le seuil de perception des vibrations de l'être humain est largement inférieur aux seuils pouvant causer des désordres aux structures. Les critères à respecter pour un projet donné dépendent donc de l'objectif recherché: ce peut être de limiter les désordres, ou encore de limiter les nuisances (et le nombre de plaintes).

Les experts du SIRR ont en outre présenté les prescriptions relatives à la mise en œuvre de programmes de suivi des vibrations, intégrées depuis 2018 aux documents d'appel d'offres des projets menés par le Service, et réalisés dans les secteurs dits sensibles, soit ceux où les sols sont à prédominance argileuse.

Ils ont conclu leur présentation en rappelant l'importance de mettre en œuvre des campagnes de communication adaptées aux projets et rassurant les citoyennes et citoyens sur les risques réels liés aux vibrations.

Le 24 janvier 2023, le SIRR a apporté par écrit des compléments d'information sur certains points relevés par les commissaires, et notamment concernant le Règlement sur les excavations (E-6).

Résumé des discussions

Un lien direct avec les conséquences des changements climatiques

Au cours de leurs discussions avec les personnes-ressources des deux services, les commissaires ont fait le constat d'un lien direct entre les conséquences des changements climatiques et les conditions menant à l'accélération des tassements des sols de surface argileux et à leur assèchement. Ces éléments contribuent à fragiliser les fondations des bâtiments résidentiels et autres structures situées dans de nombreux secteurs de la Ville de Montréal.

En conséquence, les commissaires ont souhaité rappeler la nécessité de s'attaquer à l'urgence climatique et environnementale, ainsi que de s'appuyer sur des mesures visant à augmenter la résilience et la capacité d'adaptation de tous les types de bâtiments. Le Pacte vert, soit la demande de financement formulée par les dix plus grandes municipalités du Québec auprès du gouvernement du Québec, leur a paru un outil essentiel à mettre de l'avant.

Le Règlement sur les excavations (E-6), les nuisances et les impacts structuraux

Les commissaires ont discuté du Règlement sur les excavations et de son application sur le territoire de la Ville de Montréal. Ce règlement modère le niveau de vibrations lors des excavations par dynamitage, mais ne couvre pas les autres sources de vibrations, comme l'utilisation de marteaux-piqueurs ou la circulation de la machinerie lourde. Ils ont noté les distinctions dans les impacts de ces sources de vibration, allant de nuisances aux dommages structuraux.

Adoption des recommandations

La Commission a tenu une seconde séance de travail en janvier 2023, afin d'élaborer les quatre recommandations présentées dans ce rapport. Au total, la Commission a consacré 2 séances à l'étude de ce dossier.

La Commission, sur une proposition de M. Julien Hénault-Ratelle, appuyée par M. Benoit Langevin, a adopté ses recommandations à l'unanimité le 31 janvier 2023, lors d'une séance de travail tenue par visio conférence.

Les recommandations de la Commission constituent le cœur du présent rapport et sont reproduites dans la partie suivante.

CONSTATS ET RECOMMANDATIONS

La Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation s'est vu confier le mandat d'étudier la motion CM22 0531, « *Motion de l'opposition officielle demandant à la Ville de Montréal la création d'un programme d'aide financière pour des travaux de stabilisation des fondations des bâtiments résidentiels* » en avril 2022, par le conseil municipal.

La motion demandait la création d'un programme d'aide financière réservé aux travaux de stabilisation des fondations des bâtiments résidentiels situés dans les secteurs au sol argileux, une augmentation des sommes allouées par le gouvernement du Québec dans le programme Rénovation Québec, ainsi qu'un mandat pour étudier l'opportunité de réglementer les niveaux de vibration causés par les chantiers publics et privés.

La Commission a entendu les analyses du Service de l'habitation et du Service des infrastructures du réseau routier à ce propos. Après discussion, la Commission soumet les constats et les recommandations suivants:

1. Résilience des bâtiments et financement des programmes de rénovation

CONSIDÉRANT le Plan action climat 2020-2030 de la Ville de Montréal, qui souligne l'urgence climatique et environnementale et vise à augmenter la résilience et la capacité d'adaptation de la collectivité, notamment par l'efficacité énergétique et la résilience de tous les types de bâtiments sur le territoire;

CONSIDÉRANT que la responsabilité de financer la transition écologique, de limiter l'ampleur des changements climatiques et de s'adapter à ceux-ci doit être partagée avec d'autres paliers de gouvernements;

CONSIDÉRANT la demande formulée par les dix plus grandes municipalités du Québec auprès du gouvernement du Québec de mettre en place un Pacte vert pour permettre aux municipalités de répondre dès maintenant à l'urgence climatique afin de protéger leur population, leurs infrastructures et leur viabilité financière à long terme;

CONSIDÉRANT que dans de nombreux secteurs de la Ville de Montréal, dont les arrondissements de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, du Sud-Ouest et de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, les sols de surface sont argileux et particulièrement sensibles aux sécheresses, et que la fréquence de celles-ci risque d'augmenter dû aux aléas des changements climatiques;

CONSIDÉRANT que la Ville subventionne les travaux de rénovation et de stabilisation des fondations à l'aide de ses programmes d'aide à la rénovation, dont les fonds proviennent à parts égales de la Ville et du palier provincial, par le biais du Programme Rénovation Québec;

CONSIDÉRANT le programme RénoPlex, qui subventionne les rénovations des bâtiments de 1 à 5 logements dans 11 catégories de travaux, y compris la prévention des infiltrations d'eau et la réduction de la consommation énergétique des bâtiments résidentiels;

CONSIDÉRANT que le programme RénoPlex contient un volet subventionnant les travaux de stabilisation des fondations;

CONSIDÉRANT les ajustements apportés au programme RénoPlex en 2022, et notamment l'augmentation du montant des subventions accordés pour les travaux de stabilisation des fondations;

CONSIDÉRANT que l'habitation et son financement sont la responsabilité première du gouvernement du Québec.

La Commission recommande à l'Administration de:

- R-1.** Poursuivre ses représentations auprès du gouvernement du Québec pour obtenir une bonification des sommes allouées dans le Programme Rénovation Québec.
- R-2.** Mettre en œuvre une campagne de communication visant à faire connaître le programme RénoPlex auprès des propriétaires de bâtiments de 1 à 5 logements sur tout le territoire de la Ville.

2. Nuisances causés par les chantiers

CONSIDÉRANT le règlement adopté en 2008 par la Ville de Toronto, qui exige la mise en œuvre, par les entrepreneurs, de programmes de suivi prévoyant les niveaux de vibrations générés par leurs travaux, le suivi des vibrations en cours de travaux et la gestion des plaintes, ainsi que la mise en œuvre de mesures de mitigation, le cas échéant;

CONSIDÉRANT que ce règlement vise les activités de construction et méthodes de travail susceptibles de générer des vibrations qui pourraient avoir un impact sur les bâtiments et structures situés à l'extérieur du site de construction;

CONSIDÉRANT qu'à titre de donneur d'ouvrage, la Ville de Montréal a le pouvoir d'imposer des méthodes de construction et d'autres aspects liés à la gestion de ses chantiers en vue notamment d'assurer le respect de sa réglementation sur les nuisances;

CONSIDÉRANT les prescriptions relatives à la mise en œuvre de programmes de suivi des vibrations, intégrées depuis 2018 aux documents d'appel d'offres des projets menés par le Service des infrastructures du réseau routier, et réalisés dans les secteurs dits sensibles, soit ceux où les sols sont à prédominance argileuse;

CONSIDÉRANT que les chantiers de construction ou de rénovation sur le domaine privé sont sous la responsabilité des promoteurs immobiliers, et que les promoteurs sont tenus de respecter les règlements des arrondissements, incluant la réglementation sur les nuisances;

CONSIDÉRANT que la Ville réglemente le niveau de vibrations lors des excavations par dynamitage par le Règlement sur les excavations de la Ville de Montréal (E-6), qui ne s'applique pas à l'ensemble du territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT que le Règlement sur les excavations ne couvre pas les autres sources de vibrations, comme l'utilisation de marteaux-piqueurs ou la circulation de la machinerie lourde, qui comportent des distinctions dans leurs impacts, allant de nuisances aux dommages structuraux;

CONSIDÉRANT la Charte montréalaise des chantiers, qui vise notamment à assurer la gestion des impacts et des mesures d'atténuation des nuisances.

La Commission recommande à l'Administration d'

- R-3.** Évaluer la pertinence de mettre à jour le Règlement sur les excavations pour en couvrir toutes les méthodes et leurs risques inhérents, ainsi qu'afin d'assurer l'applicabilité et la cohérence sur tout le territoire de la Ville de Montréal;
- R-4.** Mandater les services appropriés d'étudier l'opportunité de réglementer les niveaux de vibrations causés par les chantiers publics et privés sur le territoire de la Ville de Montréal, dans l'objectif de minimiser les dommages potentiels causés par les vibrations, et en prenant en compte les aléas entraînés par les changements climatiques.

CONCLUSION

Les commissaires remercient les équipes du Service des infrastructures du réseau routier et du Service de l'habitation pour leur soutien et leur expertise, et en particulier les personnes dont les noms sont présentés en annexe.

Conformément au Règlement sur les commissions permanentes du conseil municipal (06-009), le présent rapport peut être consulté sur la page internet des commissions permanentes : montreal.ca/sujets/commissions-permanentes, de même qu'à la Division du soutien aux commissions permanentes, aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil.

ANNEXE 1 - Résolution CM22 0531

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée ordinaire du lundi 25 avril 2022
Séance tenue le 26 avril 2022

Résolution: CM22 0531

Motion de l'opposition officielle demandant à la Ville de Montréal la création d'un programme d'aide financière pour des travaux de stabilisation des fondations des bâtiments résidentiels

Attendu que la Ville de Montréal a été construite sur l'ancienne mer de Champlain, qui s'est retirée il y a plus de 10 000 ans, laissant derrière plusieurs endroits où le sol est argileux, notamment le Sud-Est (du Vieux-Port à Pointe-aux-Trembles), Montréal-Nord, Le Plateau-Mont-Royal et une bonne partie de l'Ouest-de-l'Île (Ville Mont-Royal, Hampstead, Côte-Saint-Luc, Dorval, Pointe-Claire);

Attendu que lors de sécheresses, ce type de sol a tendance à bouger, ce qui fait pression sur les fondations des maisons et cause des fissures;

Attendu que le climatologue et professeur au département de géographie de l'Université du Québec à Montréal Philippe Gachon se dit « extrêmement préoccupé » puisque les changements climatiques vont « amplifier » le problème pour les résidences situées sur des sols argileux;

Attendu que l'installation de pieux est la seule méthode de solidification des fondations des habitations situées sur des sols argileux et peut coûter entre 60 000 et 80 000 \$ par résidence à chaque intervention;

Attendu que la Ville de Montréal offre de l'aide financière pour l'installation de pieux via le programme Rénoplex, financé par le programme Rénovation Québec qui mentionne explicitement les maisons lézardées et qui a bénéficié d'un renouvellement de 33 M\$ dans le dernier budget du gouvernement du Québec;

Attendu que le programme Rénoplex n'inclut toutefois pas de priorisations des travaux urgents dans ses critères et qu'il est accessible à un grand nombre de travaux distincts;

Attendu qu'en juillet 2021, les sommes allouées au programme Rénoplex (4,9 M\$) étaient déjà épuisées, ayant reçu plus de 1 000 demandes, ce qui rend plus difficile l'accès au programme pour les propriétaires qui doivent effectuer des travaux urgents pour réparer des fissures dans les fondations;

Attendu que préalablement au programme Rénoplex, il existait à la Ville de Montréal entre 2013 et 2021 un programme réservé exclusivement à la stabilisation des fondations de bâtiments résidentiels auquel était allouée une enveloppe moyenne de 1,8 M\$ par année;

Attendu que les vibrations produites par des chantiers de construction peuvent avoir un impact sur les fondations et qu'une réglementation sur les vibrations permettrait de limiter ces impacts;

Attendu que la Ville de Toronto a réglementé les niveaux de vibrations lors des différents chantiers, et que cet aspect est absent de la réglementation de la Ville de Montréal;

Attendu que l'article 4 du chapitre VII de la Loi sur les compétences municipales de la Charte de Montréal permet à la ville de réglementer les vibrations sur son territoire et qu'actuellement, ce droit est exercé uniquement en matière de dynamitage, soit l'article 21 du Règlement sur les excavations;

Attendu que des citoyens ont lancé deux pétitions récoltant plus de 500 noms demandant que des actions soient prises par la Ville pour remédier aux fondations fissurées;

Il est proposé par M. Julien Hénault-Ratelle

appuyé par Mme Alba Zuniga Ramos

que la Ville de Montréal :

- 1- crée un programme d'aide financière exclusivement réservé aux travaux de stabilisation des fondations pour les bâtiments résidentiels situés dans les secteurs au sol argileux et modifie conséquemment le Règlement sur le Programme d'appui à la rénovation de petits bâtiments résidentiels (Rénoplex);
- 2- demande au gouvernement du Québec une bonification des sommes allouées dans le Programme Rénovation Québec afin de financer ce nouveau programme;
- 3- mandate la Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation d'étudier l'opportunité de réglementer les niveaux de vibrations causés par les chantiers publics et privés.

Un débat s'engage.

La présidente du conseil, Mme Martine Musau Muele, cède la parole au conseiller Julien Hénault-Ratelle pour la présentation de la motion.

M. Hénault-Ratelle prend la parole et explique notamment pourquoi il n'est pas à l'aise avec la circulation de l'information dans ce dossier à l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. M. Hénault-Ratelle met en contexte quelques éléments et rappelle que le territoire de Montréal se situe sur l'ancienne mer de Champlain qui, lors de son retrait, a laissé plusieurs zones sur un sol argileux, affectant plusieurs secteurs du territoire montréalais, comme celui de Tétéreaultville. M. Hénault-Ratelle fait référence aux « Attendus » de la motion au niveau des problématiques vécues par certains propriétaires, les coûts associés pour l'installation de pieux et l'aide financière du gouvernement du Québec via le Programme Rénoplex dont les critères n'incluent pas la priorisation des travaux urgents. M. Hénault-Ratelle souhaite la création d'un programme d'aide financière dédié exclusivement aux travaux de stabilisation des fondations, une bonification des sommes allouées par le gouvernement du Québec pour le financement du nouveau programme et un mandat à la Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation, afin de réglementer les niveaux de vibrations causés par les chantiers de construction. En conclusion, M. Hénault-Ratelle remercie la population concernée pour sa mobilisation et son travail de sensibilisation auprès des personnes élues sur ces enjeux.

La présidente du conseil remercie le conseiller Julien Hénault-Ratelle pour son intervention et cède la parole à la conseillère Alba Zuniga Ramos.

Mme Zuniga Ramos prend la parole et mentionne que cette motion est le fruit d'une collaboration avec les citoyens-nes des secteurs touchés. Elle précise entre autres que l'objectif visé n'est pas de diminuer le financement du Programme Rénoplex ni de l'abolir; elle aimerait plutôt que le conseil municipal fasse des représentations auprès du gouvernement du Québec pour bonifier les sommes allouées au Programme rénovation Québec afin qu'elles soient dédiées dans le nouveau Programme de stabilisation des fondations. Mme Zuniga Ramos invite les membres du conseil concernés à venir constater l'ampleur de cette problématique. Mme Zuniga Ramos prétend que les élus locaux n'accordent pas suffisamment d'intérêt à cet enjeu comme s'il s'agissait d'un problème inventé. En terminant, elle espère une écoute attentive de la part de l'Administration afin que cette dernière apporte des solutions concrètes à cette problématique, tout en travaillant de concert avec les parties impliquées.

La présidente du conseil remercie la conseillère Alba Zuniga Ramos pour son intervention et cède la parole au maire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, M. Pierre Lessard-Blais.

M. Lessard-Blais soulève une question de privilège indiquant que les représentants de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve n'ont jamais utilisé l'expression « le problème a été inventé », puisque l'Administration de l'arrondissement a toujours reconnu l'importance de ce problème auprès des citoyens-nes; c'est pourquoi il demande à la conseillère Zuniga Ramos de retirer ses propos.

La présidente du conseil demande à Mme Zuniga Ramos de clarifier ses propos. M. Hénault Ratelle intervient en indiquant que les propos cités ont été rapportés par plusieurs citoyens-nes aux élus-es locaux.

La présidente du conseil cède la parole aux leaders de la majorité et de l'opposition officielle, M. Alex Norris et Mme Chantal Rossi afin de recueillir leurs points de vue sur cette question.

M. Norris estime que ce sont des ouï-dire et qu'ils ne peuvent être retenus. Mme Rossi souligne quant à elle que l'on ne peut remettre en cause des propos relatés par des citoyens-nes.

La présidente du conseil juge que lorsqu'on occupe la fonction de maire d'un arrondissement, il est dans notre devoir de tenir compte des doléances des citoyens-nes, sans quoi cela pourrait nous porter préjudice. Puis, elle cède la parole à Mme Zuniga Ramos qui n'est pas à l'aise avec le retrait des propos cités mais se réjouit que la problématique soit reconnue par le maire de l'arrondissement.

La présidente du conseil clôt le débat en précisant que les élus-es d'un même arrondissement travaillent dans l'objectif de répondre adéquatement aux préoccupations de leur population. Ensuite, elle cède la parole au leader de la majorité, M. Alex Norris.

Il est proposé par M. Alex Norris
appuyé par Mme Gracia Kasoki Katahwa

de référer la présente motion à la Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation pour en faire l'étude, conformément au paragraphe 5 de l'article 80 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051).

Un débat s'engage sur la proposition de référer la motion à la Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation.

La présidente du conseil cède la parole au conseiller Julien Hénault-Ratelle.

Le conseiller Hénault-Ratelle prend la parole et exprime sa déception face à la proposition de l'Administration qu'il qualifie de « ridicule ».

La présidente du conseil demande au conseiller Hénault-Ratelle de retirer le mot « ridicule » qui, dans ce contexte, constitue un terme antiparlementaire. M. Hénault-Ratelle acquiesce et le retire. La présidente du conseil le remercie.

Le débat se poursuit sur la proposition de référer la motion à la Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation.

La présidente du conseil remercie tous les intervenants et cède la parole au conseiller Julien Hénault-Ratelle afin qu'il exerce son droit de réplique.

En réplique, le conseiller Hénault-Ratelle réitère sa déception face au renvoi de la motion à la Commission pour étude.

La présidente du conseil confirme que la motion au point 65.05 est référée à la Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation pour étude, conformément au paragraphe 5 de l'article 80 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051), et il est

RÉSOLU

en conséquence.

65.05
/cb

Valérie PLANTE

Mairesse

Emmanuel TANI-MOORE

Greffier de la Ville



Emmanuel TANI-MOORE
Greffier de la Ville

COPIE CERTIFIÉE



GREFFIER DE LA VILLE

ANNEXE 2 - Personnes-ressources en soutien à la Commission

Service des infrastructures du réseau routier

M. Sylvain Roy, chef de division, expertise et soutien
M. Jocelyn Lavoie, chef de section, géotechnique et chaussée
M. Sébastien Dubeau, ingénieur principal

Service de l'habitation

Mme Clotilde Tarditi, directrice du Service
Mme Elizabeth Bonner, cheffe de la division des programmes de subventions
M. Alec Derghazarian, conseiller en développement

Service du greffe

Commissions permanentes

montreal.ca/sujets/commissions-permanentes

commissions@montreal.ca

514-872-3000